

Appel à projets

"Valorisation artistique du Chêne Président de la forêt départementale de Lespinnasse"

Règlement

Projet artistique dans un Espace Naturel Sensible de la Loire

Cet appel à projets du Département de la Loire a pour but d'accompagner financièrement un artiste ou un collectif d'artistes pour la valorisation du Chêne Président, arbre emblématique de la Forêt départementale de Lespinnasse. Cet arbre désormais mort se trouve au cœur d'un théâtre de verdure où aboutit l'un des sentiers de la forêt et qui accueille une partie des animations proposées sur le site (contes, animations pédagogiques...).

I. Contexte

1. Le Département

Le Département, au travers de ses compétences et de ses champs d'intervention, est un acteur incontournable de l'aménagement et du développement des territoires ligériens. L'ambition départementale est d'impulser des dynamiques territoriales, propices au rayonnement, à l'attractivité et au développement de la Loire.

Dans le cadre de sa compétence **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, le Département intervient pour la préservation et l'ouverture au public des sites naturels. 16 propriétés départementales sont ainsi aménagées pour accueillir le public au sein de milieux variés (étangs, forêts, anciennes gravières, zones humides, landes...), dont la forêt départementale de Lespinnasse.

La culture partout, pour tous : telle est l'ambition qui guide la politique culturelle du Département. Dans un contexte où le soutien à l'art demeure essentiel, le Département réaffirme son engagement en soutenant les lieux et les artistes qui font vivre les territoires. Fidèle à cette volonté de placer la culture au cœur de la vie locale et de favoriser les rencontres artistiques, le Département de la Loire accompagne les projets culturels pouvant bénéficier à tous les Ligériens.

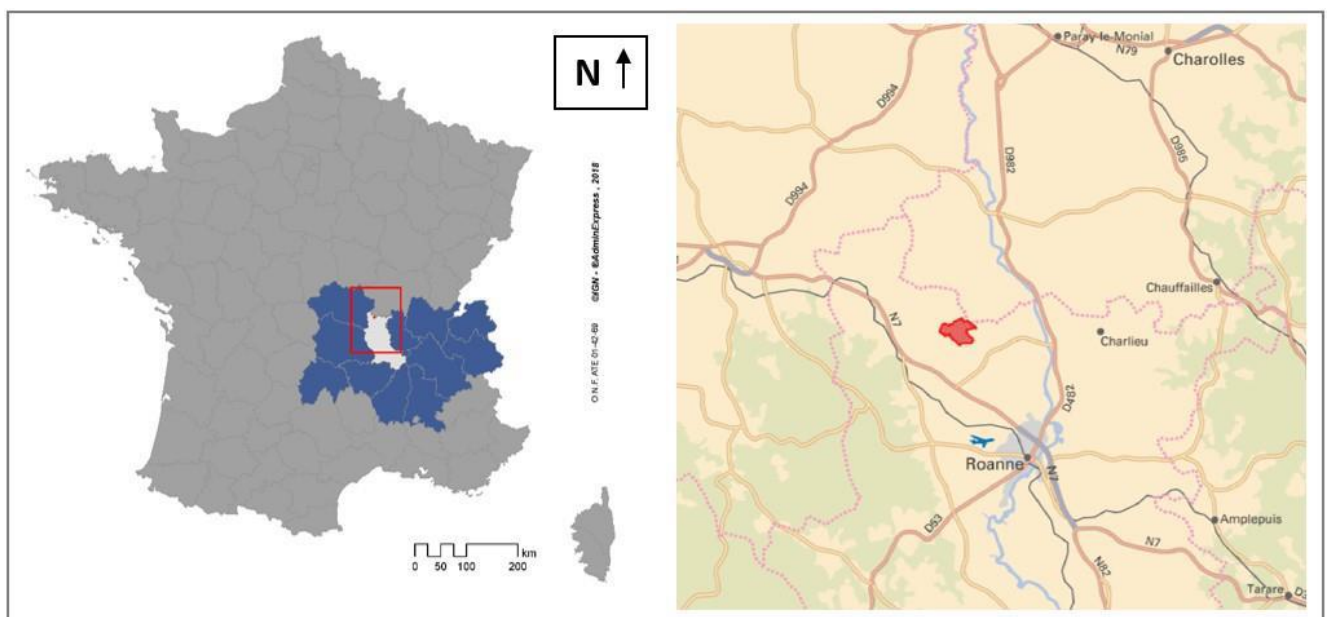
2. La forêt départementale de Lespinnasse

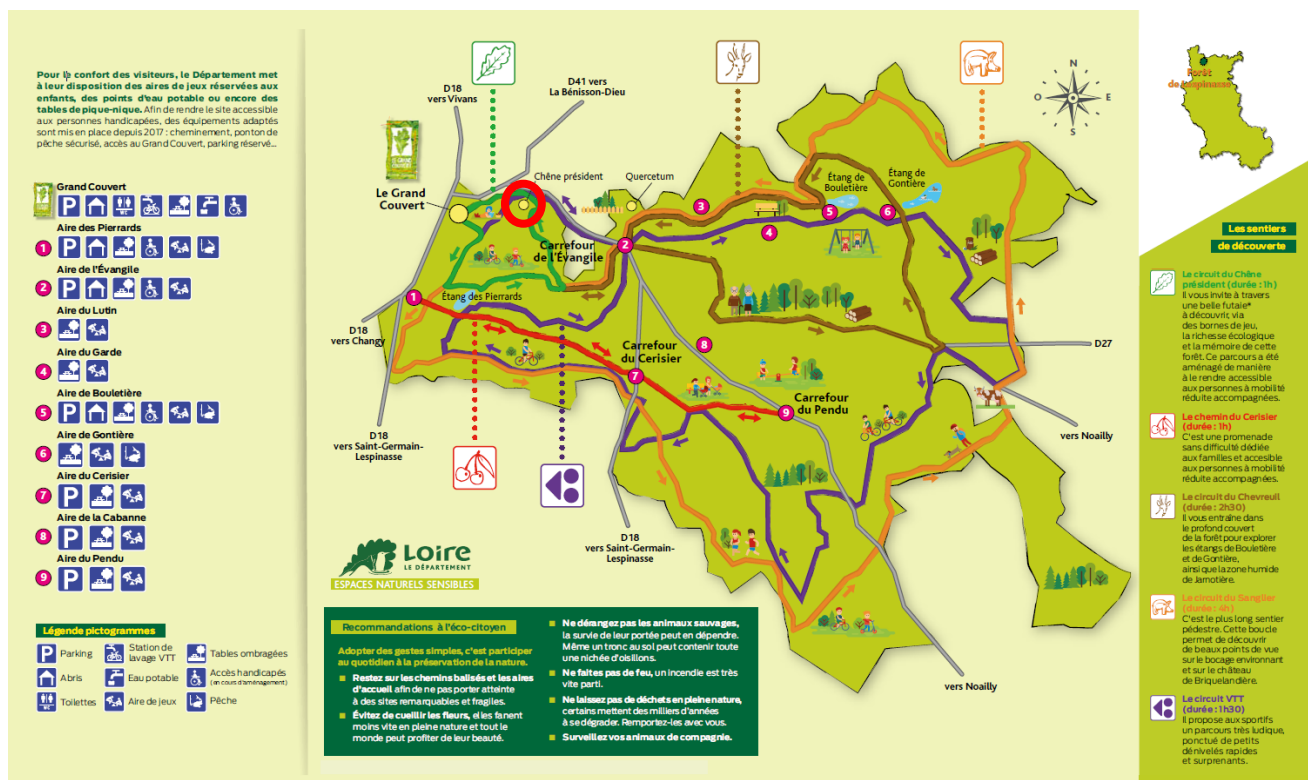
La forêt départementale de Lespinnasse est une forêt ancienne essentiellement peuplée de chênes. Elle se trouve dans le Roannais, au Nord du département de la Loire, plus précisément sur les communes de Vivans, St-Forgeux-Lespinnasse et Noailly, à une trentaine de minutes de Roanne. Classée Espace Naturel Sensible (ENS), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), elle est également intégrée au réseau Natura 2000.

La forêt couvre une surface d'environ 600 ha. Le Département de la Loire en est propriétaire pour près de 475 ha, et s'appuie sur l'Office National des Forêts (ONF) pour sa gestion. Une approche multifonctionnelle est privilégiée, conciliant l'accueil du public, la gestion environnementale du site et l'exploitation forestière. La forêt est ainsi aménagée pour accueillir le public, qui apprécie son calme et sa naturalité. Environ 70 000 visiteurs/an fréquentent le site, principalement le week-end et les vacances scolaires.

L'accueil du public s'organise autour :

- d'un bâtiment d'accueil, le Grand Couvert. Ouvert sur les mois de juillet-août, il permet de renseigner les visiteurs et de proposer des animations. En dehors de cette période, il est mis à disposition des associations qui en font la demande, notamment pour des animations scolaires,
- de quatre sentiers de randonnées et d'un sentier VTT qui permettent de parcourir le site tout au long de l'année. L'un d'entre eux, également accessible aux personnes à mobilité réduite, porte le nom du Chêne président et débouche sur un théâtre de verdure centré sur cet arbre emblématique,
- de 9 aires d'accueil réparties dans la forêt aménagées dans les années 1990, proposant des jeux et des tables de pique-nique,
- de 2 parkings principaux près du grand couvert et des Pierrards, et de parkings secondaires.





Localisation de la forêt de Lespinasse, des différents aménagements liés à l'accueil du public et du Chêne Président





Ambiances en forêt départementale de Lespinasse

3. Le chêne Président

Le chêne est l'élément identitaire majeur de la forêt. Plus particulièrement, le Chêne Président a été choisi parmi les arbres les plus majestueux de la forêt. La désignation d'un arbre président est une tradition présente dans certaines forêts publiques, née dans le Jura à la fin du XIXème siècle. Il s'agit d'élire l'arbre considéré comme le plus beau ou le plus majestueux d'une forêt, au cours d'une cérémonie réunissant pour l'occasion forestiers, élus et habitants.

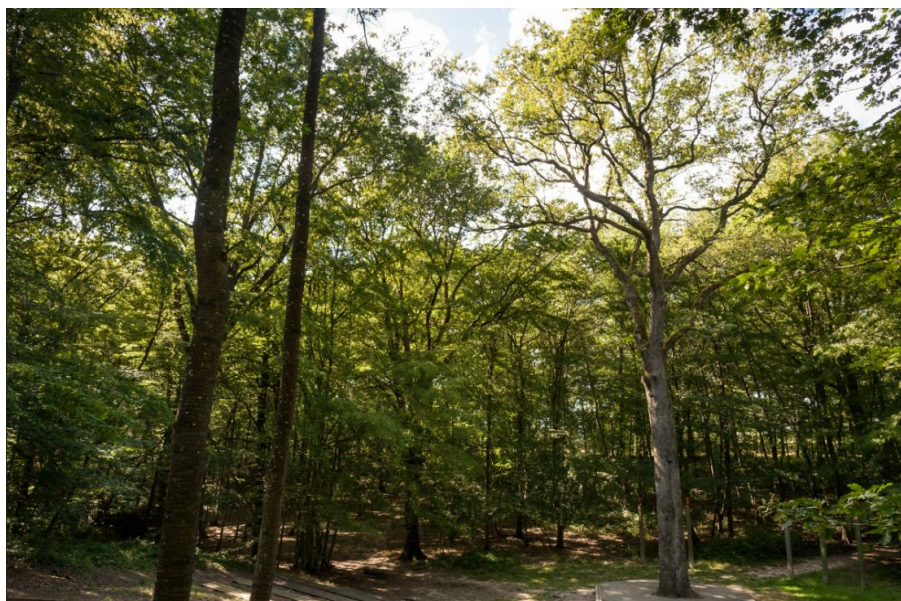
Un théâtre de verdure a été aménagé dans la clairière qui accueille le Chêne Président de Lespinasse. On le rejoint par le sentier du même nom, depuis 2 accès : l'un surplombe la clairière tandis que l'autre arrive au pied de l'arbre, offrant différents points de vue.

Un platelage bois a été mis en place pour permettre aux visiteurs de l'approcher en limitant le tassement du sol au niveau de ses racines. Il a cependant commencé à dépérir il y a quelques années et est aujourd'hui mort. Les branches sèches ont été élaguées pour éviter qu'elles ne tombent sur les promeneurs.

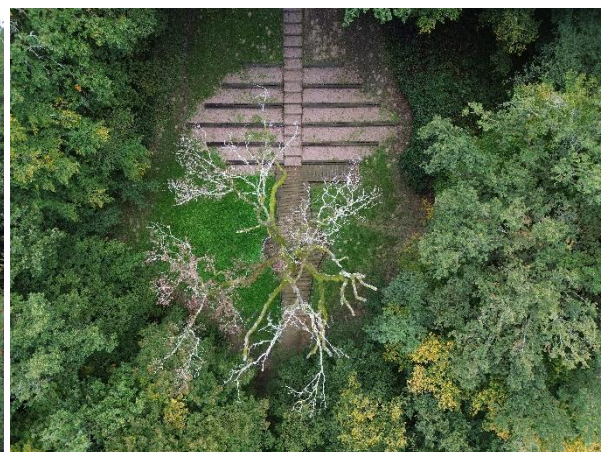
Sa silhouette s'en trouve donc modifiée mais reste conséquente avec un diamètre du tronc de 1,15m (3,60 m de circonférence), et une hauteur de plus de 20m, dont 11m de tronc jusqu'à la première charpentière.

Il est prévu de désigner un autre Chêne Président à proximité, et de valoriser l'actuel à travers un projet artistique. Un dialogue entre les 2 arbres peut être envisagé.

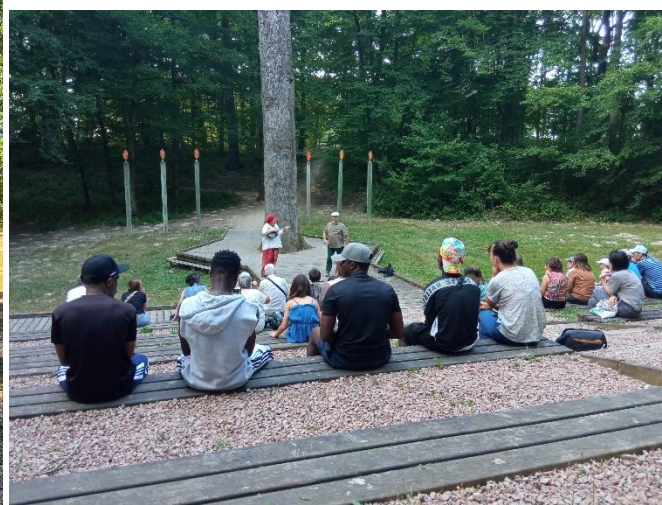
A noter qu'à l'automne 2026, l'arbre sera également écorcé pour éviter que les insectes xylophages ne s'attaquent trop rapidement au tronc et ne fragilisent celui-ci.



Le Chêne Président en août 2016

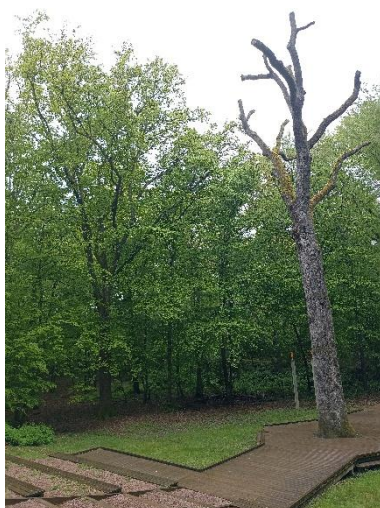


Le Chêne Président en octobre 2024, année de ses dernières feuilles





Animations se tenant ou se terminant au pied du Chêne Président (visite commentée, conte musical, chant et harpe celtique...)



Le Chêne Président après la sécurisation des branches sèches (avril 2025, mars et avril 2026)

II. Le projet

1. Candidats éligibles

Le projet est ouvert aux artistes plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes, professionnels ou jeunes talents, pouvant justifier d'une expérience artistique locale, nationale ou internationale. Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

2. Calendrier

L'appel à projet est ouvert jusqu'au **27 septembre 2026**.

Les candidats devront participer à l'une des visites sur site programmées aux dates suivantes :

- **vendredi 4 septembre 2026 à 14h,**
- **mercredi 9 septembre à 14h.**

Cette visite visera à lever toutes les questions liées à l'implantation de l'œuvre. Elle ne sera pas rémunérée et donnera lieu à une attestation. Les candidats devront contacter la chargée de mission référente sur ce dossier en amont de la visite pour confirmer leur présence (Vincente DREVET / vincente.drevet@loire.fr / 06.09.55.15.25).

L'œuvre devra être installée sur place entre le **31 mai et le 13 juin 2027**.

Une rencontre entre l'artiste et le public sera organisée le **mercredi 9 juin 2027**. Il est demandé à l'artiste d'être présent entre 14h et 20h30. Une ou plusieurs animations seront proposées par le Département en parallèle du travail de l'artiste (a minima visite commentée de la forêt suivie d'un échange avec l'artiste à l'arrivée au Chêne Président).

Une inauguration sera programmée (date à confirmer sur la période estivale) et sera également l'occasion de désigner le nouveau Chêne Président.

3. Sélection de l'œuvre

La sélection de l'œuvre se fera par le Département, après consultation d'un jury composé de représentants du service environnement et de la direction de la culture, d'élus du Département et des communes, et de l'ONF.

Pour faciliter la décision du jury, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux candidats.

La décision du jury est sans appel et sera communiquée personnellement aux candidats, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

La sélection se fera sur :

- l'originalité, la pertinence et la clarté du propos artistique en lien avec le site,
- l'intégration de l'œuvre dans le site et dans le paysage,
- la prise en compte du spectateur dans son expérience sensible,
- la cohérence entre l'intention et le rendu plastique proposé,
- la faisabilité technique (description explicite et réaliste face aux contraintes énoncées),
- le respect de l'environnement.

4. Contenu du projet

Le Département souhaite valoriser le Chêne Président historique à travers un projet artistique. Piloté par le service environnement, gestionnaire du site, l'appel à projet est organisé avec l'appui de la direction de la culture.

L'œuvre s'adresse à tous les public, avertis ou non, amateurs d'arts, visiteurs de passage et utilisateurs au quotidien de la forêt, de tout âge.

L'œuvre proposée devra être une création originale, inédite et réalisée exclusivement pour le Département. Elle devra être une installation in situ, créée spécifiquement pour la forêt de Lespinasse, incluant son environnement. Elle devra ainsi s'insérer dans le site et intégrer tout ou partie de l'arbre mort. Elle devra inclure au moins la partie tronc de l'arbre, et donc se développer en verticalité sur au moins les 10 premiers mètres de haut.

L'installation prendra en compte l'interaction avec le site et la nature environnante ainsi qu'avec les spectateurs. Elle s'intégrera au paysage, invitera à le regarder autrement en proposant une nouvelle expérience sensible.

Aucun thème ou mode opératoire artistique n'est a priori écarté afin de laisser le champ libre à l'expression de la créativité et à la sensibilité de chaque candidat. En revanche, compte tenu du caractère naturel du site, l'œuvre devra être réalisée dans une perspective de respect de l'environnement et de la végétation environnante.

Un panneau sera installé par le Département à proximité du Chêne Président, pour présenter l'œuvre et la démarche. L'artiste devra proposer un texte de présentation succinct qui pourra être repris sur ce panneau explicatif.

5. Conditions de réalisation

Le projet doit tenir compte de la spécificité du lieu d'installation et de la durée de vie souhaitée pour l'œuvre. Celle-ci devra s'inscrire dans la durée : la durée de vie de l'œuvre proposée doit être d'un minimum de 10 ans à compter de son installation. Les matériaux choisis devront résister aux intempéries et aux conditions extérieures. Le Département se réserve toutefois le droit de démonter l'œuvre avant la fin de sa durée de vie.

L'artiste tiendra compte du climat, des contraintes liées au terrain et à sa fréquentation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'œuvre réalisée résiste au vandalisme, aux intempéries ou à la sécheresse. Le site est accessible en permanence au public, de jour comme de nuit (pas d'éclairage) et n'est pas surveillé.

L'artiste devra intervenir en totale autonomie. Le site dispose d'un point électrique et d'un point d'eau accessibles ponctuellement pour l'installation, dans le bâtiment du grand couvert, situé à 400m du Chêne Président.

Un principe de sécurité et de respect de l'environnement s'applique. L'œuvre ne devra pas mettre le public en danger. L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollution ou de dommages écologiques sur le site.

L'artiste devra veiller à respecter la législation en vigueur quant aux conditions de travail en hauteur et le cas échéant à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes). En cas d'utilisation d'une nacelle, les habilitations nécessaires devront être détenues.

Par ailleurs, pour la création, l'artiste devra respecter toutes les conditions de sécurité liées aux contraintes de création de l'œuvre, notamment la taille éventuelle du tronc à l'aide d'outils mécaniques ou motorisés en utilisant les équipements de sécurité individuels et collectifs nécessaires.

Dans tous les cas, l'artiste devra assurer la sécurité des publics pendant la création de l'œuvre mais également la sécurité de l'œuvre et de ses abords dans le temps, quel que soit le vieillissement naturel de l'arbre. Il devra notamment veiller à ce que l'œuvre permette la pérennité de la souche, garantissant la solidité de la structure et excluant tout risque de chute de celle-ci. Un test de traction a été réalisé à 2 reprises (2022 et 2024) pour s'assurer de l'absence de risque de chute de l'arbre lorsqu'il était encore vivant. Les résultats ont été concluants, mais le test ne peut être reproduit sur l'arbre mort, les constantes d'analyse n'étant plus valables dans ce cas.

L'œuvre devra être principalement réalisée in situ. L'artiste devra apporter toutes les garanties de mise en œuvre de sécurité adéquates en lien avec son installation. Le site étant fréquenté, il devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 4 semaines avant son arrivée, pour que les services du Département puissent organiser la gestion des déplacements du public sur le site.

Les déchets seront traités et évacués par l'artiste. Seules les découpes éventuelles de l'arbre pourront être laissées in situ à l'emplacement indiqué par le Département.

La présence de l'artiste est obligatoire lors de l'inauguration dont la date sera fixée ultérieurement, et lors du temps d'échange avec le public le mercredi 9 juin 2027.

L'artiste retenu devra par ailleurs produire un dossier final qui explicitera les modalités d'entretien de l'œuvre (procédures, matériaux, etc.).

6. Conditions financières

Le Département accordera une aide maximale de **15 000 €** pour la réalisation du projet.

Ce budget doit couvrir l'intégralité des dépenses incombées pour la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z, à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux (voir liste ci-dessous). Ainsi **le montant maximal de 15 000 € devra couvrir les dépenses suivantes et respecter les conditions suivantes :**

- la réalisation de l'œuvre : la création, l'achat et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre),
- la mise en place par l'artiste de moyens, consignes ou pièces et matériaux de rechange, pour assurer la maintenance de l'œuvre selon des procédures simples, pendant sa durée de vie,

- les frais de déplacements, la restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la réalisation de l'œuvre, de la rencontre entre l'artiste et le public et de l'inauguration,
- la présence de l'artiste, lors du montage de son œuvre, de la rencontre entre l'artiste et le public et de l'inauguration,
- la rédaction d'un texte de présentation de l'œuvre et de la démarche artistique ainsi que d'un texte plus succinct pour le panneau explicatif qui sera installé à proximité du Chêne Président,
- un ou plusieurs visuel(s) du projet et un portrait de l'artiste pour la communication officielle,
- la rédaction d'une notice d'entretien,
- la cession des droits de propriété intellectuelle.

Le montant sera identique que la candidature soit individuelle ou collective.

Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo / vidéo ainsi que leur travail, le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports édités par le Département (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet, réseaux sociaux...). Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec le projet, sans limite dans le temps.

Une convention fixant les modalités de partenariat sera signée entre le Département et l'artiste sélectionné.

Le versement de l'aide s'effectuera par virement administratif, en deux temps :

- 50 % à la notification de la convention,
- 50 %, après l'inauguration et la livraison d'une œuvre fidèle au projet initial,

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant ou pendant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral, à la collectivité, des sommes engagées.

7. Propriété de l'œuvre

L'œuvre réalisée reste la propriété intellectuelle du candidat. Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés au Département a minima pour la durée de son implantation sur le site. L'ensemble des cessions des droits seront précisés dans un contrat de « cession des droits d'auteur et engagement de confidentialité ».

III. Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent contenir :

- une note d'intention artistique,
- des visuels,
- une note technique (descriptif des matériaux, couleurs, ancrages, modalités d'installation...),
- une présentation du parcours de l'artiste ou du collectif,
- un budget détaillé,
- l'attestation remise lors de la visite préalable.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités de fonctionnement énoncées dans l'appel à projet en termes de contraintes techniques, de communication et de dates.

Les candidatures doivent être adressées (dossiers complets) au Département au plus tard le 27 septembre **en version informatique (format Word ou PDF)** aux adresses suivantes :

vincente.drevet@loire.fr et environnement@loire.fr

Contacts :

Vincente DREVET

Chargée de mission milieux naturels – Adjointe à la responsable du service environnement

06.09.55.15.25

vincente.drevet@loire.fr

Julie FARGIER

Responsable du service environnement

06.30.91.45.87

julie.fargier@loire.fr